

REPUBLIQUE D'UGANDA
ASSOCIATION ENFANT D'AFRIQUE
ESPOIR DU DEMAIN



STATUT

*E.A.E.D. asbl :Siege social: Isingiro District
Nakivale Settlement, Base Camp I, Kashojwa B
E-mail: orphelinatouganda@gmail.com
Tel. +256 754386200, 752715565*

STATUTS
« Enfant d’Afrique, l’Espoir du Demain »
E.A.E.D.

CHAP. I : DE LA CREATION-SIEGE SOCIAL-OBJECTIF DUREE RAYON
D’ACTIVITE ET MOYEN D’ACTION.

Article I. Premier Nom :

A. DECLARATION

Article 1. : Il est créé à ISINGIRO-Nakivale, Province de MBARARA, en République d’Ouganda, une Association sans but lucratif, dénommée « Enfant d’Afrique l’Espoir du Demain » E.A.E.D. Ouganda en sigle, régie par la loi No..... portant les dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif a vocation humanitaire, laïc, et apolitique.

B. DU SIEGE SOCIAL

Article 2. Le Siege Social de l’ASBL E.A.E.D. – OUGANDA est établi dans le district Isingiro, dans le camp de réfugiés de Nakivale, Base Camp I, Kashojwa B. Sur décision de la direction il peut être transféré en tout autre endroit sur proposition du conseil des fondateurs entériné par l’assemblée générale.
Adresse provisoire en attente de locaux adaptés.

ARTICLE 2. BUT OBJET

La création d’une Association humanitaire pour soutenir les orphelins dans le camp de réfugiés en se rapprochant de leur communauté chrétienne pour avoir un suivi et être informé sur le fonctionnement de cet orphelinat et ainsi avoir une garantie d’authenticité du fonctionnement sur place. Les orphelins doivent être dans le camp de réfugiée.

L’Association est une association chrétienne, dont les bases de réflexion seraient « fraternité, santé, espérance et miséricorde ».

Le dialogue apaisé est une obligation dans les rapports entre membres de l’association.

Par la suite, sur un groupe commun, nous serions peut-être amenés à nous réunir par visioconférence ou tout autres moyens, pour pratiquer « la prière des

frères » entre les membres chrétiens de l'association et les réfugiés en Ouganda, dans le cadre du développement de leur communauté.

Pour les membres d'orientations religieuses différentes et sur proposition d'un ou de plusieurs membres et pour l'enrichissement social, une activité pourra être proposée pour faciliter le rapprochement avec l'orphelinat cette proposition sera proposée au vote. Pour toutes les rencontres ou propositions, tous les membres peuvent participer quelle que soit leur orientation religieuse, dans le respect des autres.

Toutes personnes de bonne volonté est la bienvenue même sans aucune distinction religieuse.

Cette association doit accueillir 101 enfants orphelins ou handicapés, dont les parents sont décédés. Elle a été créée le 11/04/2021 par un couple catholique eux-mêmes réfugiés congolais.

La mission de cette association E.A.E.D sera de trouver des fonds pour financer en priorité :

- La nourriture des enfants
- Les loyers des locaux
- Les soins.
- La scolarité

Par la suite et suivant l'évolution de l'association le financement de :

- L'accès à l'eau
- L'électrification
- L'entretien, la rénovation et construction de bâtiments.

Pour assurer le financement l'association organisera divers animations, de communication, de vente, d'appel aux dons mais aussi toutes activités permettant d'obtenir un financement ou un accompagnement pour un projet spécifique.

L'association pourra aussi demander des aides matériels auprès d'entreprises ou de particuliers, lors des manifestations ou de communications pouvant apporter un moyen de réaliser un projet pour l'orphelinat.

ARTICLE3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE4 : COMPOSITION

L'association est compose de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs

Membres fondateurs :

Sont membres fondateurs de l'Asbl « ASSOCIATION ENFANT D'AFRIQUE, L'ESPOIR DU DEMAIN » trois personnes physiques, premiers signataires des présents statuts. Ils peuvent tous trois unanimement décider d'élever une personne ou une organisation au rang de membre fondateur. Ceci se prouve par une notification adressée aux concernés et signée par les trois premiers fondateurs.

Président → MUBALAMA BUHENDWA

Trésorier → NOELA BUHENDWA

Secrétaire → DIVINE EPIPHANIE

Le bureau est constitué pour une période provisoire, le temps d'organiser une réunion d'information, puis une assemblée générale qui définira le nouveau bureau.

ARTICLE5 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans conditions ni distinctions.

Toutefois l'éthique de l'association est basée sur la fraternité, l'espérance et la santé des orphelins.

Le dialogue apaisé est une obligation.

Sur simple demande toute personne peut adhérer à l'association.

ARTICLE 6 : COTISATIONS DES MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont l'engagement de verser annuellement une somme de 5 000 Shilling (1\$) a titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

E.A.E.D asbl : Siege social province de Mbarara, district d'Isingiro, Base camp Nakivale

Email : orphelinatouganda@gmail.com

Tel : +256754386200

+256752715565

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 500\$ et plus, et il leur sera proposé une cotisation annuelle 20\$ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Le prix des cotisations pourra être révisées lors de l'assemblée générale une fois par an et ne pourra pas être inférieur à la cotisation de base définie ci-dessus.

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membres se perd par :

- a) La démission qui pourra être faite à tout moment sur simple lettre remise au président ou envoyé par courrier sans remboursement de la cotisation en cours.
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ ou par écrit.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

Elle peut adhérer à d'autres associations, union ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° les subventions **de lette**, des départements et des communes.
- 3° toutes les ressources autorisées par lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association a quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories des membres.

Ne peuvent être abordes que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour le démarrage de l'association, il ne sera pas constitué de conseil d'administration, selon l'évolution et l'importance que prendrait l'association un conseil d'administration sera défini en assemblée générale extraordinaire pour en définir les modalités.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Président → Mr Mubalama Buhendwa

Trésorier → Mme Noella Buhendwa

Secrétaire → Mme Divine Epiphanie

Membre actif → Mme Mamy Nyota

Membre actif → Mr George Mwendanga

ARTICLE 14 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justifications. Le rapport financier présent à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaires, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les missions pouvant occasionner des frais devront être validées par le ou la président(e) et le ou la trésorière, afin de valider la possibilité de remboursements des frais. Toute initiative personnelle n'ayant pas reçu l'éveil du président (e) et du trésorier (ère) ne pourra pas se faire rembourser de ses frais éventuels.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

E.A.E.D asbl : Siege social province de Mbarara, district d'Isingiro, Base camp Nakivale

Email : orphelinatouganda@gmail.com

Tel : +256754386200

+256752715565

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues a l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu a un organisme ayant un but non lucratif (ou à Une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne put être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf **reprise d'un apport.**

ARTICLE 17 : LIBERALITES

- 1 les cotisations de ses membres ;
- 2 le local destine à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;
- 3 les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose

Le rapport et les comptes annuels tels que définis à l'article 11(y compris ceux des comités locaux) sont adresses chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités quelle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement **des dits** établissement.

Fait à kashojwa B

Le 11/04/2021

Signature du président

signature de la trésorière

**LISTE DE MEMBRES EFFECTIFS ET FONDATEUR D'ASBL
ASSOCIATION E.A.E.D EN OUGAND**

N°	NOM ET POST NOM	FONCTOIN	SEXE	SIGNATURE
1	MUBALAMA BUHENDWA	PRESIDENT	M	
2	NOELLA BUHENDWA	CAISSIER	F	
3	DIVINE EPIPHANIE	SECRETAIR E	F	
4	MAMY NYOTA	MEMBRE	F	
5	GEORGE	MEMBRE	M	
6	THIERY ETUMBA	MEMBRE	M	
7	MICHEL KYAKIA	MEMBRE	M	
8	BOSCO MUBALAMA	MEMBRE	M	
9	MARIEN MUBALA	MEMBRE	M	
10	MUGISHO ISHEGA	MEMBRE	M	
11	IRENGE ISHEGA	MEMBRE	M	
12	NUMBI DEBABA	MEMBRE	M	

Fait à Ouganda Isingiro

Le 11/4/2021